

## Le Mensuel du SNIA-IPR n° 29 (Février 2025)

### ACTUALITÉ

- 09/12/2024 :** [Décret n° 2025-11 du 08.01.2025](#) relatifs aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- 14/01/2025 :** Groupe de travail avec la Direction de l'encadrement « Alléger faciliter ».
- 21/01/2024 :** CSAMEN, Projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage RH 2025-2028.
- 16 et 30/01/2025 :** Conseil supérieur de l'éducation.

### MÉTIER

### SYSTÈME ÉDUCATIF

#### Textes généraux

- 23/01/2025 :** [Note de service du 7-1-2025 \(NOR : MENE2433176N\)](#) baccalauréat général Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre – Session 2025.
- 23/01/2025 :** [Note de service du 7-1-2025 \(NOR : MENE2433177N\)](#) Baccalauréat technologique Évaluation des compétences expérimentales de la série STL – Session 2025.
- 23/01/2025 :** [Note de service du 7-1-2025 \(NOR : MENE2433178N\)](#) Baccalauréat général Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2025.
- 23/01/2023 :** [Note de service du 16-1-2025](#) Calendrier 2025 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves.

#### Mesures nominatives

- 24/01/2025 :** [Arrêté du 22 janvier 2025](#) portant nomination de M. Matthieu LAHAYE, IGESR, chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire.
- 29/01/2025 :** Décrets du 29/01/2025 portant [renouvellement de M. M. Tristan LOUBIERES T. DAASEN du Rhône et nomination de RIDARD C. DASEN de la Haute-Saône et de MARON F. DAASEN de Seine Saint-Denis.](#)

### PUBLICATIONS, RAPPORTS

**28/11/2024 :** Conseil supérieur des programmes . Projets de programmes des [langues vivantes en collège et en lycée](#). Lors de sa séance du 28 novembre dernier, le Conseil supérieur des programmes a adopté les projets de programmes en collège pour les disciplines [allemand](#), [anglais](#), [arabe](#), [chinois](#), [espagnol](#), [italien](#), [portugais](#), [russe](#) et au lycée pour les disciplines [allemand](#), [anglais](#), [arabe](#), [chinois](#), [espagnol](#), [italien](#), [portugais](#) et [russe](#).

**12/12/2024:** Conseil Supérieur des Programmes : projets de programmes pour le cycle 3 en mathématiques et en français Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil supérieur des programmes a adopté les (CM1, CM2, 6°), en [mathématiques](#) avec plusieurs axes : résolution de problèmes, mémorisation et l'automatisation , les écrits, place et le rôle de l'oral; compétences psychosociales et l'égalité entre les filles et les garçons. En [français](#) l'objectif recherché est l'autonomie de l'élève. À la fin du cycle 3, ce dernier doit pouvoir s'exprimer aisément à l'oral, comprendre et apprécier les textes adaptés à son âge, écrire en appliquant les règles fondamentales de l'orthographe et de la syntaxe et savoir organiser, de façon simple, mais claire, les différents éléments de son propos.

**12/12/2024:** BALFROID, L., & DRAELANTS , [\[Les « héritiers » d'aujourd'hui : Une mise à l'épreuve, empirique du concept soixante ans après Les Héritiers\]](#) . Les Cahiers de Recherche du Girsef, (134), 1-43. « Ce cahier poursuit deux objectifs complémentaires. Le premier vise à définir la notion d'héritiers, popularisée en sociologie de l'éducation par l'ouvrage éponyme de Bourdieu et Passeron, pour aboutir à un concept opératoire. Fort de celui-ci, le second objectif de cet article est d'interroger ce que deviennent les héritiers dans les contextes socioculturels et scolaires contemporains. L'évolution du paradigme de la culture classique au cours des dernières décennies suggère en effet que les héritiers actuels se différencient de leurs prédécesseurs. Pour saisir la manière dont évolue leur rapport à la scolarité et à la culture, leurs attitudes scolaires et pratiques culturelles nous présenteront les résultats d'une enquête par questionnaire menée auprès d'étudiants de l'UCLouvain.

**19/12/2024:** KEROULAS F. DE ROHAN-CSERMAK ,H (pilotes) IGESR : Les enseignements pluridisciplinaires au lycée général technologique et professionnel « Au lycée général et technologique comme au lycée professionnel, l'organisation des enseignements par disciplines reste le principe structurant. Pour autant, la pluridisciplinarité, introduite à titre expérimental, développée de façon progressive, s'est aujourd'hui installée et institutionnalisée. Les recommandations du rapport portent sur les conditions de mise en œuvre des enseignements et pratiques pluridisciplinaires afin d'en améliorer l'efficacité et les bénéfices sur les apprentissages et le parcours des élèves en particulier, elles visent à atténuer les contraintes auxquelles la pluridisciplinarité doit faire face : sur le plan de l'identification des compétences et leur développement, en matière d'affectation des ressources humaines, en matière budgétaire, alors que la pluridisciplinarité induit des temps de concertation, voire de coanimation ou de coévaluation, en raison de l'identité et de la culture disciplinaire des enseignants.

**27/12/2024:** MARSOLLIER , Ch; PAULIN-MOULARD, F ; (pilotes) GESR [Enseigner et apprendre en confiance et en sécurité : un enjeu essentiel pour la nation](#) ». À partir d'entretiens, enquêtes et visites de terrain, le rapport fait le constat que la grande majorité des personnels montre un engagement à agir au quotidien avec loyauté, rigueur et bienveillance afin que les élèves puissent apprendre dans un climat de confiance et de protection. La mission formule des recommandations pour la lutte contre le harcèlement. Elle permet de dégager quatre priorités essentielles pour améliorer les conditions de réussite des élèves et la qualité de vie au travail des personnels : faire de l'éducation au respect une priorité absolue ; renforcer le soutien aux équipes éducatives ; favoriser l'engagement des équipes dans des dynamiques collaboratives et renforcer le sentiment d'appartenance, développer une double alliance éducative avec les élèves et avec les parents.

**07/01/2025** « Recherches en éducation 57-2025 [Le mal-vivre à l'école: une réalité à interroger](#) ". Numéro coordonné par Frédérique-Maire PROT, ». Ce dossier s'inscrit dans le contexte des discours de recherche sur ce que l'on peut appeler le « mode de vie scolaire ». La vie à l'école, celle en particulier des élèves qui y passent une grande partie de leur temps d'existence, était déjà au cœur des préoccupations du mouvement de l'Éducation nouvelle. Comme le soulignait Jean-François Dupeyron : « L'École est un lieu où les élèves,

accompagnés d'adultes, apprennent à vivre en s'exerçant et en s'instruisant à travers leurs expériences ». Il s'agit de s'interroger sur ce syntagme apprennent à vivre : quelle expérience recouvre-t-il ? Depuis quelques années se multiplient des enquêtes sur le thème dit du « bien-être à l'école ». Certains travaux posent même la question du « bonheur à l'école », dans une optique relevant souvent du développement personnel et s'appuyant sur des doctrines de « psychologie humaniste » ou de « psychologie positive ». Le dossier que nous proposons de réaliser engage des approches critiques quant à la réalité concrète de l'institution scolaire à laquelle les enfants sont confiés ».

À lire, entre autres, les contributions de :

MEIRIEUX, P. « Pourquoi il faut rompre avec l'idéologie du bien-être en éducation » . « À partir des années 2000, la recherche en psychologie et la réflexion pédagogique s'emparent de la notion de bien-être. Le bien-être scolaire intègre alors, tout à la fois, la prévention en matière de santé, la construction de relations sociales empathiques, la lutte contre toutes les formes de violence, la mise en place d'un climat scolaire apaisé, etc. Pourtant et, malgré un consensus presque général, la question du bien-être reste, sans doute en raison de l'ambiguïté du terme et de la multiplicité des théories de référence explicites ou implicites, pédagogiquement problématique. Car, pour grandir, il faut en rabattre : les choses et les êtres ne se plient que rarement aux caprices et aux désirs de celui qui vient au monde ; et l'entrée dans ce monde est, toujours et inévitablement, apprentissage de la frustration. Parce que les autres ont, bien souvent, d'autres choses à faire que de s'occuper de moi, je vais souffrir de leur absence. Parce qu'ils n'ont pas l'obligation de satisfaire toutes mes envies, je n'obtiendrai pas toujours d'eux ce que je veux. Parce qu'ils ne sont pas astreints à la réciprocité à mon égard, ils ne combleront pas systématiquement mon désir d'être aimé... Et, parce qu'on ne peut pas osciller éternellement entre la toute-puissance et le renoncement, parce qu'il faut, tout à la fois, éviter de se fracasser contre le réel et de s'anéantir dans le découragement, éduquer quelqu'un, c'est lui apprendre à faire avec la résistance des choses et des êtres. Ce texte propose une réflexion sur une pédagogie du bien-devenir, en tant qu'elle vise l'émancipation

CAHON J. [Le mal-vivre à l'école : une longue histoire ?](#)

GO H-L. [La fabrique des écoliers, ou l'enfance enfermée](#)

DEMOGEOT D. [Retrait, refus, phobie scolaire : du mal-être au « désarrimage scolaire »](#)

**28/01/2025** VALETTE C., [Profil des admis aux concours enseignants 2023](#)", Note d'Information, n° 25-02, DEPP. » 23 800 candidats sont admis aux différents concours enseignants de la session 2023, La voie externe est la principale voie de recrutement par concours (80 % des admis). Dans le public, 16 % des recalés en 2022 et inscrits en 2023 ont réussi un concours externe.

## JURISPRUDENCES

**20/01/2025 :** CAA Marseille n° 24MA00883 M. À, IEN a demandé à la Cour administrative d'appel de Marseille d'annuler le jugement du 15 février 2024, du tribunal administratif de Bastia rejetant sa demande d'annuler l'arrêté du 12 juillet 2022, par lequel le ministre de l'Éducation Nationale lui a infligé la sanction de révocation. M A estime que l'arrêt et le jugement sont insuffisamment motivés, que la procédure est irrégulière ; que le Ministère a méconnu le principe *non bis in idem*, M. A indiquant avoir déjà été sanctionné, de façon déguisée, à plusieurs reprises ; que c'est à tort que ses propos et agissements à l'égard de certains enseignants et de ses supérieurs hiérarchiques ont été regardés comme des manquements à ses devoirs de dignité, de réserve, de respect, de loyauté et d'obéissance hiérarchique ; La sanction prononcée présente un caractère disproportionné. Pour justifier le prononcé à l'encontre de M. A de la sanction disciplinaire de révocation, le ministre de l'Éducation nationale s'est fondé sur les circonstances qu'il a été reconnu coupable par le juge judiciaire de faits qualifiés de harcèlement moral, qu'il a manqué à son devoir d'exemplarité eu égard à ses fonctions d'encadrement et à sa qualité de supérieur hiérarchique direct de la victime, et qu'il a manqué à ses devoirs de respect, de réserve, de loyauté et d'obéissance hiérarchique envers le directeur académique de la Haute-Corse et la rectrice de l'académie de Corse ainsi que sur l'atteinte que cette affaire a portée à la considération du corps des inspecteurs de l'éducation nationale et à l'image de l'institution en raison notamment de la publicité qui en a été faite dans la presse régionale et nationale **Satisfaction totale** « les faits en cause qui ont donné lieu à la condamnation pénale ne peuvent être regardés comme révélant un comportement général et durable de M. A mais sont liés à un épisode ponctuel, alors que ce dernier soutient sans être contredit avoir connu un passage dépressif sévère, et a d'ailleurs, pour y faire face, été suivi médicalement et psychologiquement. En outre, l'intéressé n'avait jamais été sanctionné jusque-là. De plus, le juge pénal n'a prononcé aucune interdiction d'exercer ses fonctions. Enfin, aucune sanction figurant dans l'échelle des sanctions disciplinaires n'a recueilli la majorité des suffrages de la commission administrative paritaire nationale compétente. Aussi, la sanction de la révocation, qui est la plus sévère des sanctions susceptibles d'être infligées en application de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 mentionné au point 2, est, dans les circonstances de l'espèce, hors de proportion au regard des fautes reprochées ».

**21/01/2025 :**CAA Nantes n° 24NT00252. M. A., AED, a demandé à la Cour administrative d'appel de Nantes d'annuler le jugement n° 2009625 du 29/12/2023, du tribunal administratif de Nantes rejetant sa demande d'annulation de la décision du proviseur du lycée professionnel Ludovic-Ménard à C... du 15/06/2020 de renouveler de son contrat de travail à durée déterminée. M. A. soutient que le refus de renouveler son contrat est fondé sur un motif discriminatoire lié à son engagement syndical. Le proviseur de l'établissement pour sa part, s'est fondé sur les difficultés relationnelles que l'intéressé rencontrait avec ses supérieurs hiérarchiques, sur les manifestations de l'engagement syndical de l'intéressé dans le cadre du service ainsi que la détérioration du climat de travail en résultant et sur la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service. Par un a rejeté la demande. **Satisfaction partielle** « si l'un des trois conseillers principaux d'éducation de l'établissement décrit une " volonté de division ", un " manque de neutralité " et la mise en place, par M. A..., d'un " contre-pouvoir ", il n'est justifié, à l'exception du courriel du 27 avril 2020 évoqué ci-dessus, d'aucune illustration concrète d'un tel comportement ni de ses répercussions sur le fonctionnement du service. De même, un deuxième conseiller principal d'éducation indique " qu'il [lui] semble que l'attitude contestataire de M. A... a eu une influence sur le climat du service de la vie scolaire, et a perturbé quelque peu la sérénité de ce dernier ", sans fournir d'éléments circonstanciés. Dans ces conditions, et alors que plusieurs enseignants et assistants d'éducation ainsi que la troisième conseillère principale d'éducation de l'établissement témoignent des grandes qualités professionnelles de M. A... ainsi que de son fort investissement auprès des élèves et dans son travail, le courriel du 27 avril 2020, dont la diffusion a été restreinte à l'équipe de la vie scolaire, ne saurait à lui seul justifier le non-renouvellement, dans l'intérêt du service, du contrat à durée déterminée de M. A.... Par ailleurs, le lycée professionnel invoque la désorganisation du service résultant des vingt-cinq journées au cours desquelles M. A... a été absent au cours de l'année 2019-2020. Toutefois, le motif de ces absences, dont il n'est ni établi ni même allégué qu'elles auraient été irrégulières, n'étant pas précisé, il n'est pas établi que M. A... n'aurait pas été en mesure d'assurer, durant l'année sur laquelle porte le refus de renouvellement, un service entier. Compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, en estimant que le comportement de M. A... et l'intérêt du service justifiaient la décision de ne pas renouveler le contrat à durée déterminée de l'intéressé, le proviseur du lycée professionnel Ludovic-Ménard a commis une erreur manifeste d'appréciation.